**Contrat Amap pâtisserie « Saison 2021 »**

**Les Amis de la ferme de Bagnolet**

Entre la pâtissière Aziza Gonon / Inely's cake, 47, rue de la capsulerie, 93170 Bagnolet

( référente Maylis Laharie 32, rue des Blancs Champs 93170 Bagnolet )

et  l’adhérent de l’Amap « Les amis de la ferme de Bagnolet » :

Nom :

Adresse :

Tel. Mail :

Lieu de distribution : Centre sud Plateau

**Contrat AVEC forfait :** L'adhérent choisi, parmi les formules ci-dessous, le panier de base qu'il recevra à chaque distribution. Il pourra compléter sa commande en ligne sur le tableau prévu à cet effet. Joindre au contrat signé 13 chèques du montant de la formule choisie

FORMULE 1 = 1 cake aux légumes de saison + 5 cookies géants --------> 20,50 €

FORMULE 2 = 1 cake aux légumes de saison + 1 nougat --------> 12,50 €

FORMULE 3 = 5 cookies géants + 1 cake sucré --------> 20,00 €

**Contrat SANS forfait :** L'adhérent rempli le tableau mis en ligne et règle sa commande le jour de la distribution.

**1**. **Objet du contrat :** Le présent contrat est passé pour la fourniture de pâtisseries confectionnées par Aziza Gonon à l’adhérent de l’AMAP Les Amis de la ferme de Bagnolet à raison de 13 livraisons pour l’année 2021.

**2. Engagements réciproques :** Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (consultable sur le site Amap Île-de-France), c’est-à-dire :

***Engagements pour l’adhérent de l’Association***

* Prendre au minimum 6 commandes dans l'année
* Être présent aux distributions

***Engagements de la productrice***

* Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production
* Être transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

***Engagements communs***

* Partage des risques et bénéfices liés à l'activité.
* Participer aux éventuelles réunions et à l’Assemblée générale annuelle.

**3. Durée du contrat :** Ce contrat est élaboré pour l’année 2021 pleine et entière. Il ne pourra être résilié par l’adhérent en cours d’année qu’en cas d’événements exceptionnels et au moins 1 mois avant la distribution suivante.

**4. Composition des distributions :** Une distribution correspond à la livraison des pâtisseries commandées par les adhérents.

**5. Distributions :** 13 distributions sont prévues le lundi de 18H30 à 19h30 sur le lieu de distribution Sud, le Jardin tant désiré.  Les dates seront précisées aux adhérents 15 jours avant la distribution. En cas de non retrait par l’adhérent, les produits seront vendus à un « occasionnel » au bénéfice du producteur.

**6. Paiement :** Paiement peut être effectué par virement bancaire (à privilégier pour les adhérents du Plateau) ou par chèque du montant de la commande à l’ordre de « Aziza Gonon », à donner au producteur lors de la distribution.

Lu et approuvé, le

Le producteur L’adhérent